

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°143/2021

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de rénovation de toiture – 35, rue des Remparts – Prolongation 1.

Le Maire de la Commune de Clérieux,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de la société GUEHL en date du 16 juin 2021 pour des travaux prévus 35, rue des Remparts du 14 juin 2021 au 18 juin 2021 inclus et prolongé jusqu'au 22 juin 2021.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur la voie concernée pendant la durée du chantier.

ARRETE

Article 1 : Du 14 juin 2021 au 22 juin 2021 inclus, la société GUEHL est autorisée à réaliser des travaux 35, rue des Remparts de rénovation de toiture.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement des travaux. Ces travaux empiéteront sur la chaussée et une signalisation provisoire sera mise en place. Une déviation sera mise en place par le permissionnaire vers la rue du Chalon. La rue habituellement à sens unique deviendra à double sens via la montée de la Loivre uniquement pour les résidents de la rue. La signalisation sera bâchée provisoirement par les services techniques. La vitesse sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser. Un camion grue, un échafaudage ainsi qu'une camionnette stationneront sur le chantier.

Article 3 : Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 6 novembre 1992. Il sera en outre responsable des dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, l'Adjoint

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 17 juin 2021

Le Maire
Fabrice LARUE

